

# PLAN DIRECTEUR CANTONAL

Adaptation partielle 2021

RAPPORT EXPLICATIF 7 OAT du 2 février 2022

Complété du rapport de consultation

# **SOMMAIRE**

1.	Introduction	2
1.1	Contexte	2
1.2	Motifs d'une adaptation partielle en 2021	2
2.	Version pour la consultation et l'examen préalable par la CH	3
3.	Commentaires généraux	4
4.	Commentaires fiche par fiche, y compris synthèse retours de consultation et traitement	5

#### 1. Introduction

#### 1.1 Contexte

Le 1<sup>er</sup> mai 2014 entrait en vigueur la modification de la LAT suite à une décision du Peuple suisse après référendum. Dès lors les cantons disposaient de 5 ans pour adapter leur plan directeur et leur loi d'application notamment en ce qui concerne les articles 5 LAT et 15a LAT qui traitent respectivement du système de compensation des avantages et des inconvénients résultant des mesures d'aménagement et de la disponibilité des terrains constructibles.

Disposant d'un plan directeur cantonal récent adopté en 2011 par le Conseil d'Etat et approuvé en 2013 par le Conseil fédéral, une part importante de la substance était déjà à disposition. Lors de l'établissement du dossier en 2011, bon nombre de règles proposées dans la nouvelle LAT avaient été anticipées. Le travail a consisté à approfondir et préciser dans PDC 2018 les règles qui avaient été fixées en 2011. L'adaptation du PDC 2018 a été centrée sur les besoins de mise en œuvre de la LAT révisée. Elle a concerné prioritairement les fiches urbanisation – transport. Le plan directeur cantonal révisé conformément à la LAT a été adopté par le Conseil d'Etat en mai 2018, et approuvé par le Conseil fédéral en février 2019. La LCAT a été adaptée en parallèle, permettant d'implémenter dans la base légale le dispositif juridique nécessaire à la mise en œuvre de la LAT.

Les communes neuchâteloises ont 5 ans depuis l'approbation du PDC par le CF en février 2019 pour réviser leur plan d'aménagement local, notamment le plan communal d'affectation des zones (PCAZ). C'est à travers la révision des plans d'aménagement communaux que les propriétaires seront liés en droit par les principes et mesures définis dans le PDC, ainsi qu'à travers la LCAT.

Il appartient aux communes et au canton de mettre en œuvre les principes et mesures définis dans le plan directeur cantonal à travers les instruments d'affectation, notamment en ce qui concerne la politique des pôles, et les grands projets au sens de l'art. 8 al. 2 LAT.

# 1.2 Motifs d'une adaptation partielle en 2021

L'arrêté d'approbation de la Confédération et le rapport d'examen qui l'accompagne contiennent des demandes sous forme de mandats à réaliser par le canton lors des prochaines adaptations de son PDC. Il n'est pas attendu que l'ensemble soit effectué lors de la 1<sup>ère</sup> adaptation. Par contre, certaines sont indispensables pour progresser dans la mise en œuvre.

Le contexte a également pu évolué et ces certains travaux et/ou mandats de planification ont avancé. Certaines fiches de coordination justifient une mise à jour, voire une modification partielle des principes et des règles de mise en œuvre définies dans le PDC ou une mise à jour de la carte de synthèse.

C'est notamment le cas pour les fiches liées au Projet d'Agglomération PA4 RUN, déposé en septembre à la Confédération (les nouvelles mesures A et B doivent être introduites dans le PDC), ou la fiche consacrée aux Parcs naturels régionaux (renouvellement des chartes – l'octroi du label dépendant de la mise à jour du PDC selon l'OFEV et l'ARE).

Enfin, la Confédération a approuvé certains contenus en lien avec le projet de Ligne directe et les pôles du Val-de-Ruz (Chillou – Cernier) en coordination en cours, et non en coordination réglée, dans l'attente de la décision des Chambres fédérales. Dans l'intervalle, celle-ci est tombée et le canton a progressé dans sa réflexion concernant la planification des pôles, et de ce pôle de gare en particulier. Nous sommes prêts pour proposer le statut de coordination réglée.

La gestion d'un plan directeur s'inscrit dans un processus de « planification continue ».

La prochaine adaptation est envisagée dans 2-3 ans, soit en 2023-2024, sauf besoin spécifique. Des travaux sont déjà engagés, comme la fiche R\_32 sur les sites touristiques prioritaires, puisque les réflexions cantonales et régionales ont désormais progressé.

# 2. Version pour la consultation et l'examen de la Confédération

Les contenus surlignés en jaune dans les fiches de coordination constituent l'objet de l'adaptation tel que proposée lors de la consultation officielle et l'examen préalable des services fédéraux.

Les fiches « mise à jour » constituent des modifications mineures au sens de la LCAT. Elles sont transmises pour information à l'ARE mais seront uniquement adoptées par le canton, respectivement le DDTE. Les fiches statuquo ne sont pas transmises.

Les fiches « modification de règles » (même si les changements ne portent que sur un point particulier mais qu'ils figurent dans une partie liante de la fiche) et les « nouvelles fiches » constituent des modifications importantes, soumises à l'examen des offices fédéraux concernés et devant faire l'objet d'une approbation par la Confédération, après adoption par le CE. Dans le cadre de la présente procédure, il n'y a pas de nouvelles fiches proposées.

Les fiches suivantes sont concernées par l'adaptation 2021:

# Modification de règles : (7 fiches + 1)

- E\_11 Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles ;
- E 21 Développer les énergies renouvelables et viser l'autonomie énergétique ;
- A\_22 Réaliser le RER neuchâtelois avec une ligne directe Neuchâtel La Chaux-de-Fonds :
- A 24 Gérer le stationnement
- A\_25 Créer et améliorer les points et pôles d'intermodalité (interfaces de transport) ;
- U\_13 Privilégier la concentration du développement dans les pôles bien desservies en TP
- S\_31 Préserver et valoriser le paysage.
- R\_38 Développer les parcs naturels régionaux : (a fait l'objet d'une procédure distincte adoptée par le DETEC le 5 septembre 2022)

#### Modifications mineures au sens de la LCAT : (9 fiches)

- R\_11 Construire le réseau urbain neuchâtelois ;
- R 36 Valoriser le tissu horloger de La Chaux-de-Fonds et du Locle (UNESCO);
- E\_25 Valoriser le potentiel de l'énergie hydraulique ;
- A 31 Réorganiser le réseau routier ;
- A 32 Réaliser les contournements du Locle et de La Chaux-de-Fonds;
- U 11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable ;
- U 22 Développer les espaces urbains de l'Agglomération RUN ;
- S\_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural;
- S\_28 Préserver et valoriser les constructions et installations dignes de protection hors de la zone à bâtir :

# Mises à jour

- Les fiches U\_21, S\_22, S\_28 sont mises à jour en ce qui concerne le libellé N20 en lieu et place de H20.
- L'ensemble des fiches du PDC sera mis à jour au moment de la publication du dossier (date d'approbation, autres information factuelles, nom des Départements de la nouvelle Législature, etc.).

#### Carte de synthèse du plan directeur cantonal

- Mise à jour mesures du PDC (contenu liant) en lien avec les fiches ci-dessus.
- Les données de base ne sont pas actualisées dans le cadre de la présente procédure, sauf exceptions.

# 3. Commentaires généraux

Le chapitre 4 offre une grille de lecture rapide sur les modifications apportées aux fiches de coordination du PDC. Il est destiné aux destinataires de la consultation parmi lesquels les communes, partis politiques, associations et groupes d'intérêt ainsi qu'aux cantons voisins, aux services cantonaux de la CTAT et à la Confédération.

Ce document sera mis à jour à l'aval de la consultation et de l'examen préalable auprès de la CH et consigné comme synthèse des travaux de révision, à l'appui du rapport de consultation.

L'appellation « PDC 2021 » est utilisée pour parler du dossier dans sa version consultation. PDC 2022 constituera le dossier définitif adopté et approuvé par les autorités.

Après un bref commentaire sur chacune des fiches, les éléments nouveaux sont mis en exergue. Pour simplifier l'identification de ce qui change entre la version 2018 et celle de 2021, les modifications dans les fiches de coordination sont surlignées en jaune.

Les fiches du PDC sont classées par priorité politique (R-E-A-U-S) : cf. table des matières. Les fiches « statuquo » (sans aucune modification) ne sont pas fournies.

Pour rappel, dans le PDC tous les textes imprimés sur fonds bleu constituent un contenu liant (but, objectifs, principes de mise en œuvre, compétences du canton et des communes). Les éléments sur fonds blanc ont un caractère informatif (délais de réalisation, mandats, références, dossier).

Seules les modifications de règles méritent une discussion et forment l'objet de la consultation officielle. Les éléments modifiés dans la partie Dossier et les parties blanches de la fiche constituent des informations.

#### 4. Retours de consultation et traitement

Les textes figurant en rouge dans les projets de fiches modifiées constituent des compléments suite aux retours de consultation.

Le fichier « Annexe\_Consultation\_PDC\_2022 » à disposition de ceux qui le solliciteront consigne l'ensemble des remarques des communes, associations, partis politiques. Groupes d'intérêts et tiers, avec le détail des propositions de traitement. L'essentiel est repris dans le présent rapport.

#### Codes de traitement

Code A: merci pour votre remarque. Rien à faire de particulier

Code B : la proposition est acceptée

Code C : la proposition ne peut être acceptée ; cas échéant la raison est expliquée

Code D : ne concerne pas la consultation en cours Code E : Sera pris en compte lors de stades ultérieurs

# Les acteurs suivants ont pris part aux processus :

- Confédération (ARE et services fédéraux). Rapport technique séparé

- Cantons voisins et France voisine (5): BE, FR, JU, VD et RBFC
- Communes neuchâteloises (21): Le Landeron, La Sagne, Les Ponts de Martel, Hauterive, Le Cerneux-Péquignot, Val-de-Travers, La Chaux-de-Fonds, Val-de-Ruz, La Grande Béroche, Milvignes, Neuchâtel, Boudry, Cortaillod, La Brévine, Cornaux, Lignières, Le Locle, St-Blaise, Enges, La Tène, La Sagne
- Objectif.ne, ACN, CDC-AT, Société des administrateurs et fonctionnaires des communes neuchâteloises SAFCN (4)
- Partis politiques (2): PLRN, PSN, les Verts
- Mobilité (3) : CFF, BLS, Pro Vélo
- Associations faîtières (2): CIN, CNAV
- Associations de protection de la nature (2) : Pro Natura NE, WWF
- Autres (2): Tourisme neuchâtelois, Association Crêt-Meuron

#### 5. Commentaires fiche par fiche (adaptations apportées)

**RELATIONS EXTERIEURES: RAYONNER** 

# R\_11 : Construire le réseau urbain neuchâtelois

Modification mineure (DDTE).

# <u>Éléments nouveaux</u>:

 Mise à jour de la carte de synthèse du PDC et de la carte annexe R\_11 en cohérence avec le projet d'agglomération PA4 RUN (ajout de Montlebon dans l'AUD et de Valangin dans la COMUL; prise en compte des nouvelles communes fusionnées).

#### Retours de consultation :

- objectif.ne demande de mettre également à jour la fiche (nouvelles fusions de communes, nom de l'association RUN)
- objectif.ne et diverses communes suggèrent de remplacer le découpage en 6 régions selon les PDR en 4 régions selon le découpage institutionnel du canton.

#### Traitement:

- Ok pour la mise à jour de la fiche (Code B)
- Maintien du découpage en 6 régions, pour conserver la cohérence avec les PDR et les ACE 2018 (Code C).

# R\_36 : Valoriser le tissu urbain horloger des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle (UNESCO)

Modification mineure (DDTE).

# Éléments nouveaux:

Mise à jour des références (LSPC) et du dossier en lien avec ceci.

# Retours de consultation :

• Question posée par le PLRN sur le droit de préemption légale sur les bâtiments dans le périmètre Unesco LL-CdF (sans incidence sur la fiche).

# Traitement:

- Néant (Code A)
- Mise à jour du nom de l'office (OPAN devient l'OCPI). (Code B)

### R 38 : Développer les parcs naturels régionaux

L'adaptation de cette fiche fait l'objet d'une procédure distincte coordonnée avec les autres cantons concernés pour permettre l'entrée en force des nouvelles Chartes au 01.01.2022 (Parc Chasseral) et au 01.01.2023 (parc du Doubs). Les modifications apportées à cette fiche ont été adoptées par le CE dans sa séance du 24 janvier 2022 (ACE du 16 février).

La fiche R\_38 a été adoptée par le DETEC le 5 septembre 2022, à l'appui du rapport d'examen à la même date.

**ECONOMIE: INCITER** 

# <u>E\_11 : Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement</u>

Modification importante (CE).

L'état de coordination réglée (CR) revendiquée par le canton pour le pôle du Chillou lors de l'adaptation du PDC 2018 a été refusée par la Confédération, dans l'attente de la décision du Parlement concernant la Ligne directe et d'une gare intermédiaire à Cernier (Pôle de gare). « Si le projet devait être confirmé, la priorité devrait être donnée à Cernier ». Ces questions sont désormais tranchées. Le canton renonce définitivement à créer un pôle de développement économique régional au Chillou (Boudevilliers) et relocalise le potentiel correspondant sur le site principal de Cernier. L'état de coordination réglée au stade du plan directeur cantonal est demandé à la CH, tous les éléments devant être réglés au stade du plan directeur l'ayant été.

# Éléments nouveaux :

- Principe 3 : Suppression du Chillou dans la liste des pôles de développement d'intérêt régional. Subsiste PDE d'importance régional Val-de-Ruz (Cernier).
- Projets au sens de l'art.8al.2 LAT: Mise à jour de la liste des PDE avec leur état de coordination. Anciennement 5. PDE Val-de-Ruz (Chillou): coordination réglée est supprimé. Nouveau 5. PDE Val-de-Ruz (Cernier) passe de coordination en cours à coordination réglée. L'ensemble des pôles économiques se trouve désormais en coordination réglée au stade du PDC, et la planification de détail peut se poursuivre. Les travaux concernant la préparation de l'avant-projet de la Ligne directe sont en cours et les mandats d'études parallèles ont été lancés pour l'aménagement autour de la gare de Cernier (résultats attendus mi-2025).
- Mise à jour de la partie dossier et la carte annexe ; Le terme « développement durable » est remplacé par « enjeux climatiques » dans la 2<sup>ème</sup> phrase.
- Mise à jour de la carte de synthèse : suppression du PDE Chillou et redélimitation du PDE et du PG Val-de-Ruz (Cernier), selon avancement des études de la Ligne directe et de la gare de Cernier.

### Retours de consultation :

- La commune du Landeron demande d'ajouter la zone des Pré-Bugnons dans les pôles de développement économiques ;
- VdT suggère d'introduire de la souplesse dans les niveaux de desserte TP exigés dans les PDE, moyennant MD de qualité.

#### Traitement:

- La région Entre-deux-Lacs comprend déjà un pôle régional (Cornaux-Cressier). Le canton ne souhaite pas créer de nouveaux PDE. Cela n'empêche pas le développement du secteur concerné à travers le management des ZAE. (Code C)
- La qualité de desserte de niveau C ou D constitue une exigence minimale de coordination u+t dans les pôles. Un réseau de MD de qualité va de soi dans les secteurs stratégiques (Code C).

#### E 21 : Développer les énergies renouvelables et viser l'autonomie énergétique

Modification importante (CE).

# <u>Éléments nouveaux</u>:

- Sous objectifs spécifiques : ajout d'une précision (y.c. flotte TP). Cet objectif est intégré au Plan Climat cantonal.
- Sous instances concernées, ajout SCTR, en raison de ce qui précède.

- Sous principes d'aménagement et de coordination : f) renouvellement d'une partie du parc de matériel roulant, notamment TPU, selon stratégie e-bus pour les TP
- Ajout d'une compétence au canton en lien avec ce qui précède ;
- Complément du mandat M1 (le canton établit une stratégie e-bus pour les TP). Le principe devra en effet être décliné plus finement.

# Retours de consultation :

- Plusieurs communes se sont exprimées sur la nécessité du remplacement du matériel roulant, certaines le souhaitant systématique, d'autres au contraire uniquement en cas de besoins.
- La commune de Lignières relève que le problème du stockage d'énergie renouvelable, ni aucun projet y relatif ne sont mentionnés dans la fiche.
- La commune VdT propose d'ajouter un objectif de simplification des procédures pour encourager et soutenir les projets en lien avec la fiche ;
- WWF et Pro Natura demandent que la consommation d'électricité de la flotte des bus soit minimisée et que le recours à l'énergie solaire soit favorisé.

#### Traitement:

- Le canton entend ne pas créer de contraintes intenables concernant le remplacement du matériel roulant, mais sur le fond y souscrit au gré des opportunités. Modification du point : f) "remplacement par étape du matériel roulant du transport public (zone urbaine puis reste du territoire)" (Code B)
- SENE propose d'ajouter un nouveau point sous le chapitre Mise en œuvre –
  Principes d'aménagement : « g) mise en place de systèmes de stockage de l'énergie
  (électrique et thermique) afin de maximiser la consommation d'énergie produite
  localement dans le canton ». Cette thématique sera traitée plus en détail dans le
  cadre de la mise à jour de la conception directrice de l'énergie. (Code B)
- SENE relève que de nombreuses adaptations législatives ont été introduites ces dernières années ainsi que des aides à la mise en œuvre (ex. Programme Bâtiments). Le canton s'efforce déjà de simplifier au maximum les procédures (p.ex. art. 4d RelConstr repris du droit fédéral sur le solaire). (Code C)
- Selon le SENE, il n'est pas pertinent d'ajouter cette précision ; l'efficacité de la consommation d'électricité est en principe donnée par l'état de la technique et le recours aux énergies renouvelables est un objectif des politiques énergétiques des communes, de l'État et des entreprises de transport. (Code C)

#### E 25 : Valoriser le potentiel de l'énergie hydraulique

Modification mineure (DDTE).

# <u>Éléments nouveaux</u>:

- Consolidation du 1<sup>er</sup> objectif spécifique : renvoi à la stratégie énergétique de la Confédération et à la nouvelle conception directrice cantonale;
- Sous principes n°2 : remplacement du terme rénovation par assainissement ;
- Mise à jour des références légales et études de base
- Ajout d'informations dans la partie Dossier
- Correction des sites selon la liste du SENE (données de base et non projets).

# Retours de consultation :

- VdR demande de clarifier le statut des objets sur la carte annexe
- VdN souhaite ajouter au point 2 : « ce potentiel est supérieur à celui représenté par l'exploitation de nouveaux aménagements ». Demande de mise à jour des références.
- Pro Natura et WWF demandent que toute augmentation de production d'hydroélectricité soit couplée avec une mesure d'optimisation/diminution de la consommation d'énergie

#### Traitement:

- La légende de la carte (données de base) indique que les sites représentés sont existants. La carte a été mise à jour selon liste du SENE du 29.11.2021. Les sites et tronçons potentiels sont représentés dans l'intranet SITN (Thème « Énergie » – Couche « Potentiel hydro-électrique »). (Codes C et B)
- Selon le SENE, il n'est pas pertinent d'ajouter ces précisions puisque les quantités potentielles d'énergie hydraulique qui pourraient être produites par des nouvelles centrales et l'assainissement de centrales existants ne sont pas connus. Par ailleurs, cette thématique sera traitée plus en détail dans le cadre de la mise à jour de la conception directrice de l'énergie. Les références sont mises à jour. (Codes C et B)
- Les deux objectifs (augmentation de la production d'énergies renouvelables et optimisation/diminution de la consommation d'énergie) sont clairement identifiés dans la politique énergétique de l'État mais il n'est pas pertinent de les lier. (Code C).

# ACCESSIBILITÉ : RELIER

# <u>A\_22 : Réaliser le RER neuchâtelois avec une ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-</u> Fonds

Modification importante (CE).

Vu les décisions relatives au financement et à l'étape d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire encore à prendre par les Chambres fédérales au moment de l'approbation du PDC 2018, la description de la liaison RER directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds du Projet de territoire et les représentations cartographiques correspondantes du plan directeur ont été considérées comme « une vision » non liante pour la Confédération ». Il en était de même pour les principes d'aménagement et de coordination et l'ensemble des projets de la fiche A\_22. Dans l'intervalle, la décision favorable des Chambres concernant la

Ligne directe est tombée et PRODES 2030-2035 a été adopté. Les travaux de planification sont activement lancés, tant au niveau des CFF que du canton.

Pour que les projets puissent continuer à être développés et mis en œuvre, l'état de coordination réglée pour toutes les autorités doit être obtenu.

# Éléments nouveaux

- Ajout SPCH sous instances concernées.
- Mise à jour du contenu sous principes :
  - 3. Il s'agit désormais de se référer à PRODES 2040-2045.
    - La halte des Eplatures n'est plus dans la planification cantonale.
    - La halte Orée du Bois est construite dans le cadre de la mise en conformité à la LHand. En effet, il s'agit du déplacement de la halte « Reymond » vers le lieu-dit « Malakoff ». Le rapport coût-utilité de la mise en conformité de la Halte du « Reymond » est très bas (4 usagers par jour). Suite au développement du quartier des Cerisiers et le potentiel de nouveaux 800 hab/emplois, ce déplacement s'avère judicieux;
    - La Gare de Cernier est supprimée dans cette liste car déjà retenue dans PRODES 2035. La gare des voyageurs sera financée par le canton.
- Mise à jour des compétences du canton en lien avec l'avancement des projets ; idem en ce qui concerne les mandats
- Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT :
  - Le statut de coordination réglée pour la Ligne directe est demandé (P1)
  - La mention PRODES est supprimée pour la gare de Cernier (crédit d'engagement cantonal). Le statut de coordination réglée est également demandé, compte tenu de l'avancement des études fédérales et cantonales. La pesée des intérêts a été effectuée et la mise en œuvre est lancée. Les prochaines étapes sont prises en charge à travers le développement du projet avec les partenaires (OFT, CFF) et la planification de détail de la gare et du pôle de Cernier.
  - Un nouveau projet (P3) est proposé dans la liste des projets au sens de l'art. 8, al. 2 LAT, vu le lien étroit avec P1. Il s'agit de la Jonction Bôle-Corcelles (coordination réglée, financement par le canton à travers un crédit d'engagement). La variante impactant le moins les SDA a été retenue.
  - Les projets figurant précédemment sous P3 figurent désormais sous P4. a) La gare des Eplatures est sortie de la liste car elle ne fait plus partie de la planification cantonale. b) la dénomination de la gare des Fiaz est désormais Gare des Forges. Elle sera mise en service en décembre 2021 (Horaire 2022). c à e) La gare de Perreux, de la Léchère et des Cornes-Morel seront déposées à la Confédération lors de la prochaine étape PRODES.
  - P5 : L'état de coordination de la gare Orée du Bois est désormais réglé. Il ne sera pas réalisé via PRODES mais avec le soutien des offices de transport dans le cadre de la mise en œuvre de la LHand. OFT/TransN sont ajoutés.
  - P6 (projets à long terme > 2040 est remplacé par > 2050). Suite à une coordination avec la ville de Neuchâtel, nous avons convenu de maintenir la Hate de Vauseyon dans la liste et de sortir celle de Monruz pour cet horizon,

en cohérence avec le Projet d'agglomération PA4. La halte de la Léchère remplace la gare des Sugis dans la liste P4.

- Mise à jour de la partie dossier.
- Mise à iour de la carte du PDC :
  - Suppression des haltes Eplatures, Les Sugis et Monruz. La halte des Fiaz est renommée Les Forges.
  - Ajout de la mesure « Reconversion de la ligne historique »
  - Rectification de la position provisoire de la gare de Cernier et du tracé selon informations les plus récentes (études préliminaires des CFF), sous réserve d'adaptation ponctuelle ultérieure.
  - La gare de Couvet est légèrement décalée en est selon projet TransN (PAP en cours). Dans l'intervalle le projet de décalage a été abandonné.

# Retours de consultation :

- L'ACN demande d'intégrer davantage les communes et les régions au niveau de la communication et de la planification des grands projets d'infrastructure, notamment la Ligne directe (L119 à 121). Position partagée par plusieurs communes et le PLRN.
- La CDC-Mobilité demande, sous compétences du canton, 5<sup>ème</sup> puce, de remplacer le terme les cantons voisins par les territoires voisins.
- La Tène demande de remplacer Double voie entre Thielle et Marin-Epagnier, par Zihlbrücke et Marin-Epagnier.
- La Grande-Béroche et Milvignes souhaitent ajouter la notion de collaboration entre les communes et les régions concernées.
- VdT suggère de supprimer la halte de la Léchère pour laisser la porte ouverte à des stratégies de mobilité qui permettraient d'atteindre une attractivité optimale du PDE.
- Les CFF ont fait valoir que la halte de Perreux ne pourra pas être remise en service sans la suppression d'une autre halte de la ligne 210. En conséquence, cette halte ne pourra pas être exécutée selon le souhait dudit Canton.
- Le WWF suggère une halte ferroviaire supplémentaire à Corcelles, à l'ouest de l'actuelle gare de Corcelles-Peseux, pour mieux desservir ce quartier.

#### Traitement:

- Les 2 villes (NE et CdF) sont intégrées formellement au COPIL Ligne directe depuis 2024. SCTR propose d'ajouter sous compétences du canton, 1ère puce : accompagne la mise en œuvre de la Ligne directe avec la Confédération et les CFF, en coordination avec les communes concernées. » (Code B)
- Proposition de compéter: les cantons voisins et la Région Bourgogne-Franche-Comté
   BFC (Code B)
- OK pour Zihlbrücke au lieu de Thielle pour davantage de précision territoriale (Code B). Il n'en demeure pas moins que le projet s'inscrit dans le plan sectoriel des transports – partie rail sous la fiche d'objet FO 7.1 Région de Neuchâtel s'appelle bien « Double voie entre Thielle et Marin-Epagnier » (IR); Mise à jour également d'autres noms de gares (Orée du Bois, etc.).

- Le canton est d'avis que les conférences régionales des transports (CTRU) et les discussions autour des projets PA RUN permettent une collaboration adéquate entre le canton et les communes. Les projets en lien avec PRODES sont essentiellement coordonnés avec la CH, les CFF et BLS. Mais les mesures PRODES sont déposées par le canton en accord avec les besoins cantonaux et d'autres cantons (CTSO, par exemple). (Code C)
- Le canton est d'avis qu'il est judicieux de garder la halte de la Léchère inscrite dans le PDC, bien que l'existence du pôle régional ne dépende pas de la création de ladite halte. (Code C)
- Le canton a pris note de la remarque des CFF, néanmoins des études sont encore en cours et le projet de réouverture de cette halte (actuellement projet cantonal) est validé par le CE. Les nouveaux scénarios Prodes 2035 consolidés montrent des scénarios sans suppression de halte avec prolongation jusqu'à Yverdon (Code C).
- La création d'une halte supplémentaire à l'ouest de la gare existante de Corcelles-Peseux n'est pas réaliste (impact sur les horaires, coûts). (Code C)

# A\_24 : Gérer le stationnement

Modification importante (CE).

#### Éléments nouveaux :

- Sous Principes d'aménagement, complément de la 2<sup>ème</sup> puce. L'autopartage (carsharing) est à prendre en compte lors de projets de parkings privés et publics, ainsi que de P+R; Le calcul concernant le dimensionnement sera précisé dans le RELConstr.
- Sous principes d'aménagement, ajout d'une nouvelle puce concernant la stratégie P+R du canton (renvoi à la fiche A\_25)
- Ajout d'une compétence du canton en lien avec la politique du stationnement et l'étude de planification des P+R. Cette compétence découle des principes cités plus avant et de la tâche précédente et la précise.
- Mise à jour de la liste des références : nouvelle étude de base sur le stationnement sur fonds privés (CITEC, 2021).
- Complément apporté à la partie Dossier (informatif).

# Retours de consultation :

- L'ACN et la GB demandent d'intégrer des horizons de réalisation pour la mise en œuvre des P+R, coordonnée avec la mise en service du RER.
- Nombreuses autres remarques en lien avec la consultation menée en parallèle sur la révision du RELConstr. (calcul du nombre de places de stationnement sur fonds privé).
- VdR et Cornaux proposent d'ajouter à la liste dans la Partie Dossier, sous Problématique et enjeux, les véhicules de mobilité douce spéciaux, type les vélos-

cargo, etc.

- Le PLRN demande que des P+R soient prévus plus largement à proximité des arrêts TP majeurs.
- Le PSN demande que les projets d'agglomération soient mentionnés dans la fiche.
- En lien avec selon l'art. 30, al.1 bis lettre b OAT, la Confédération demande que les conditions d'utilisation de SDA pour la création de parkings (imperméabilisation à grandes échelles de telles surfaces pour les besoins du stationnement) soient précisées dans cette fiche. Une formulation est proposée par l'ARE.

# Traitement:

- La stratégie des P+R prévoit différents types de P+R, pas seulement dans les grandes gares. Leur aménagement avant la mise en service de la LD vise à favoriser le report modal dès que possible. Le RER neuchâtelois, qui ne comprend pas que le maillon de la LD, s'appuie sur une desserte régionale TP efficace. Le dimensionnement du besoin est fixé dans le nouveau RELConstr. La commune peut exploiter la marge de manœuvre proposée dans une fourchette de valeur (min.-max) à travers son PCAZ. Un nouvel article a été introduit dans le RELConstr. pour les cas particuliers. Quant au stationnement en ouvrage, des principes sont fixés dans les fiches E\_11 et E\_13 (Code C).
- Les remarques concernant la révision du RELConstr. (places de stationnement) ont été intégrées au traitement de consultation de cet objet et à la finalisation du règlement. Voir ci-dessus. (Code C). La 3<sup>ème</sup> puce sous compétences des communes est remplacée par les tâches définies dans le RELConstr. Le mandat M1 est également mis à jour.
- La partie Dossier de la fiche A\_24 est complétée avec la mention des vélos-cargo, etc. (Code B).
- La stratégie P+R cantonale définit les nombreux emplacements intéressants pour les P+R. Il s'agit d'un des outils à disposition des communes pour la définition des politiques de stationnement. Il est coordonné au plan cantonal pour favoriser l'attractivité de toutes les régions (Code C)
- Une fiche est spécifiquement dédiée aux PA : cf. Fiche U 22 (Code C).
- Un nouveau principe est introduit dans le volet « principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités » (lien avec la fiche S\_21 sur les SDA). Il est précisé que l'utilisation de SDA pour les besoins du stationnement doit être évitée dans toute la mesure du possible, en particulier en privilégiant le regroupement des places de stationnement dans des parkings en ouvrages, à des fins d'optimisation (cf. art. 30, al.1 bis lettre b OAT).
- La 3<sup>ème</sup> puce sous « Compétences des communes » est modifiée en cohérence avec le nouveau RELConstr., entrée en force depuis.

# A 25 : Créer et améliorer les points et pôles d'intermodalité (interfaces de transports)

Modification Importante (CE).

# Éléments nouveaux :

- Sous objectifs spécifiques, 3<sup>ème</sup> puce : ajout de la valorisation des parkings d'échange actuels
- Sous principe n°2, les P+R définis dans la stratégie cantonale, sont reportés sur la carte annexe du PDC et sur la carte de synthèse.
- Les P+R, B+R et P+ P inscrits dans le Projet d'agglomération nécessaires pour la mise en œuvre de la politique de mobilité du canton et les objectifs PA RUN sont pris en compte.
- Ajout d'une nouvelle compétence du canton (stratégie cantonale en matière de P+R)
- Le mandat M3 figure désormais en coordination réglée, sur la base de la stratégie de mise en œuvre de la LHand validée par le canton et les communes.
- Dans la partie dossier, mise à jour de la liste des projets inscrits dans PA4 RUN, priorités A et B a été adaptée selon le dossier septembre 2021.
- Carte de synthèse: Concernant les P+R nous avons fait le choix de ne pas tous les indiquer afin de ne pas la surcharger avec cette thématique. En revanche tous les sites figurent sur la carte annexée à la fiche A\_25 avec l'indication de ce qui est reporté sur la carte de synthèse. Cette dernière précise également ce qui est reporté dans la légende, soit les sites de grande à très grande capacité (+41 places), sans les planifications de reconversion ou de suppression éventuelle.

### Retours de consultation :

- VdR et Objectif.ne demandent d'intégrer des horizons de réalisation pour la mise en œuvre des P+R, coordonnée avec la mise en service du RER. Voir également remarques similaires sous A\_24.
- VdN demande d'ajouter sous compétence du canton : « définit et met en œuvre la stratégie cantonale en matière de P+R, en collaboration avec les communes ». Dans la partie Dossier de la fiche, au chapitre Park & Ride, elle demande de remplacer la phrase « arrêt TP équipé d'une place de stationnement » par arrêt TP équipé d'une place dépose rapide ».

#### Traitement:

- Il est évident que les suppression/reconversion des P+R de la commune de Val-de-Ruz sont directement liée à la Ligne directe. La fiche ne précise pas un temps de réalisation immédiat. Il n'est pas opportun d'indiquer dans le texte explicatif de la fiche les horizons de réalisation des P+R. C'est encore inconnu actuellement. Les informations données dans la partie dossier concernent la coordination avec le PA RUN (priorités A et B) lorsque de tels projets ont été annoncés par les communes (Code C).
- OK avec les ajouts proposés (Code B)

# A\_31 : Réorganiser le réseau routier

Modification mineure (CE).

La fiche est adaptée pour tenir compte de l'avancement des projets et de la nouvelle dénomination de la H20 : N20.

# Éléments nouveaux :

- Principes, point 1 : Adaptation de la formulation pour tenir compte de l'état d'avancement des projets.
- Compétences du canton : Suppression de la 3<sup>ème</sup> puce relative à la révision de la LRVP, celle-ci étant terminée, et proposition d'une formulation plus générique en lien avec les tâches législatives permanentes et la mise en œuvre des plans sectoriels de la Confédération;
- Sous mandats, suppression du mandat M2 consacré à la révision de la LRVP;
- Projets au sens de l'art. 8, al.2 LAT : H20 est remplacé par « Réalisation des contournements du Locle et de La Chaux-de-Fonds ; suppression de la mention « en lien avec PRODES Forta ».
- Interactions avec d'autres fiches : H20-H18 est remplacé par N20 et H18.
- Le dossier est mis à jour. Toutes les informations concernant la hiérarchisation du réseau routier et la révision de la LRVP sont supprimées, ces travaux ayant été réalisés.
- Adaptation de la carte de synthèse : la distinction entre routes cantonales principales et secondaires n'existe plus. Le renforcement de l'axe de transit transfrontalier des microtechniques / construction N20 est conservé comme une mesure du PDC, et non encore une donnée de base.

### Retour de consultation :

 VdN demande de compléter les compétences des communes en précisant : « visent un apaisement du trafic et la valorisation de l'espace-public partagé en favorisant la MD dans le périmètre des centralités de quartier ».

#### Traitement:

 OK avec la proposition d'ajout. Pour le solde le renvoi à la fiche U\_21 existe déjà (Code B).

#### A 32 : Réaliser les contournements du Locle et de La Chaux-de-Fonds (N20 et H18)

Modification mineure (DDTE).

La fiche est adaptée pour tenir compte de l'avancement des dossiers N20 – H18 et de l'évolution des conditions-cadre ; Concernant la N20, ce n'est plus le canton qui est aux manettes. Dès lors les différents mandats attribués au canton sont supprimés.

# Éléments nouveaux :

- But : suppression de la phrase « dans le contexte d'une future reprise de la H20 par la Confédération et dans le cadre de l'extension du réseau des routes nationales. »
- Principes, suppression des points 1 et 2 : « développer un projet routier de standard RN en vue de sa reprise par la CH, etc. »;
- Sous compétences du canton, suppression de la 1<sup>ère</sup> puce ; précisions apportées à la 2<sup>ème</sup> puce en fonction de l'avancement des études détaillées.
- Le mandat relatif à la H18 se trouve désormais en coordination réglée.
- Mise à jour des références et de la partie Dossier.

#### Retours de consultation :

• Pas de remarques

**ESPACE URBAIN: VALORISER** 

### U 11: Poursuivre une politique d'urbanisation durable

Modification mineure (DDTE).

La fiche a été est mise à jour conformément au rapport d'examen de la Confédération dans le cadre de la procédure d'approbation. Sur le plan formel, ces modifications sont déjà approuvées. La fiche n'a donc pas à être présentée une nouvelle fois dans le cadre de cette procédure. La répartition du territoire d'urbanisation des zones d'activités et des zones à des fins publiques, par régions, fera l'objet de la prochaine adaptation du PDC (2025-2026), sur la base des nouveaux PAL.

# <u>Éléments nouveaux</u>:

• La carte annexe est mise à jour en lien avec le nouveau périmètre d'agglomération RUN (PA4). Extension sur territoire français.

### Retour de consultation :

• Cornaux demande pourquoi ne pas prendre en compte le périmètre PA5 défini par la Confédération (périmètre VACO).

#### Traitement:

• Le PDC faisant l'objet de la procédure tient compte du dernier PA, soit le PA RUN 4 de septembre 2021. Les communes VACO constituent une base pour définir les périmètres d'agglomération, pas une obligation. L'E2L, VDR et la GB entreront peutêtre dans l'agglomération lors des prochaines générations de PA mais cela exigera préalablement une révision du Projet de territoire et du PDC (redéfinition des types d'espaces urbain-périurbain-rural et des règles y relatives). Les attentes en termes de densité, coordination u+t, qualité de desserte sont sensiblement plus élevées dans l'agglomération (espace urbain) (Code A).

# <u>U\_13 : Privilégier la concentration du développement dans des pôles bien desservis en TP</u>

Modification importante (CE).

# <u>Éléments nouveaux</u>:

- Principes 3 à 5 : Mise à jour de la liste des pôles.
- Principe 6 : Valeurs cibles de densité humaine HE/ha : Le tableau est complété pour les autres communes de la COMUL. Le chiffre de 150 HE/ha correspond aux recommandations du PA4 et de l'étude cantonale sur les PG en dehors de villecentre). Une précision est apportée concernant Neuchâtel. Les 200HE/ha concerne le périmètre de l'ancienne commune de Neuchâtel avant fusion. Les PM et PG de Corcelles-Peseux, par exemple, sont traités comme les autres communes de la COMUL.
- Projets au sens de l'art. 8, al. 2 LAT : PG Val-de-Ruz (Cernier) est ajouté (CR).
- Références principales : ajout d'une nouvelle étude de base.

#### Retours de consultation :

Remarques de la ville de Neuchâtel concernant les densités-cibles suite à la fusion.

#### **Traitement**

 À traiter dans le détail dans le cadre du PCAZ (Code E). Une mention « ville de Neuchâtel avant fusion » est néanmoins introduite dans le tableau des densités, colonne COMUL, pôles de gare et pôles mixtes pour que les règles qui ont été définies pour le dimensionnement lors des PDR et ACE en 2028 soient maintenues.

# U\_22 : Développer les espaces urbains de l'Agglomération RUN

Modification mineure (DDTE).

Actualisation de la partie informative de la fiche à l'appui du Projet d'agglomération RUN 4ème génération déposé à la Confédération en septembre 2021.

Ces mesures ont déjà été approuvées par le canton et les communes concernées. Elles font désormais l'objet d'une évaluation du projet par la Confédération.

# Éléments nouveaux :

Actualisation de la liste des projets en mesures A et B (liste informative).

#### Retours de consultation :

• Objectif.ne propose d'indiquer explicitement que les communes peuvent s'appuyer sur des stratégies définies dans le PA RUN pour leurs planifications locales.

• Objectif.ne informe que la liste des mesures est provisoire (état septembre 2021), en fonction de l'évaluation que fera la Confédération en 2023.

#### **Traitement**

- A priori les stratégies sont coordonnées avec le PDC. Le PA RUN sert de base pour la mise en œuvre des mesures selon l'accord de prestation. Ajout d'une information dans la partie Dossier de la fiche U\_22.
- Vu le temps écoulé, nous avons pu adapter la liste des mesures selon l'accord de prestations de mars 2024 (objectif :ne).

#### SOLIDARITE TERRITORIALE: RENFORCER

# S\_21 : Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural

Modification mineure (DDTE).

# Éléments nouveaux :

- Principes: remplacement du terme « quota » par celui de « contingent » selon PS SDA de mai 2020;
- Compétences du canton : précision concernant les tâches du canton en ce qui concerne le guide SDA et la gestion de l'inventaire, conformément au RELCAT ;
- Nouveau mandat M1 en lien avec le plan sectoriel SDA (P7), soit l'établissement d'une carte indicative des sols revalorisables et réhabilitables pour des compensations SDA. Cette tâche est initiée en 2022. Les mandats M2 et M3 sont mis à jour.
- Actualisation de la partie « Dossier » selon le guide SDA, le nouvel art. 57 RELCAT relatif aux modalités de compensation des projets d'importance cantonale du volet urbanisation, et précision concernant le moment où la compensation doit être traitée lors de projets d'extraction, soit au stade de la planification.

# Retour de consultation :

 La CDC-AT, l'ACN et diverses communes regrettent que les communes ne soient pas prises en compte dans la gouvernance des SDA, ne laissant pas de marge de manœuvre à ces dernières. Elles souhaitent que la compensation des SDA et les échanges entre communes soient facilités.

# **Traitement**

• Une séance ad hoc a été organisée courant 2022 avec le Chef DDTE, l'ACN et la CDC-AT, avant l'actualisation du Guide SDA, pour clarifier les compétences et les modalités de compensation, en lien notamment avec le nouveau PS SDA entré en force en mai 2020. Il revient au canton de garantir le contingent SDA (CE) et au DDTE d'en assurer la gestion (SCAT). Le guide SDA et le SITN ont été complétés pour plus de clarté et transparence sur les différents types de SDA. Les communes sont consultées lors des mises à jour du guide. (Code C)

# <u>S\_28</u>: Préserver les constructions et installations dignes de protection hors de la zone à bâtir

Modification mineure (DDTE).

### Éléments nouveaux :

- Mise à jour des références légales
- Complément d'information dans le dossier concernant la mise en œuvre du principe 1, let b)
- Mise à jour de la carte annexe S\_28

# Retours de consultation :

 WWF demande d'ajouter à la fiche : « La construction de plus en plus fréquente de grands ruraux à proximité immédiate de bâtiments historiques est négative et doit être analysée avec précision en terme d'intégration paysagère. Les panneaux solaires devraient toutefois être autorisables sur ces bâtiments ».

# **Traitement**

 Le canton relève que cette remarque concerne surtout la mise en œuvre et l'application du droit fédéral, y compris dans le domaine énergétique s'agissant des panneaux solaires (Code E).

#### S 31 : Préserver et valoriser le paysage

Modification importante (CE).

# Éléments nouveaux :

- Fixation d'une nouvelle limite paysagère à l'urbanisation au sud du pôle de Cernier sur la carte annexe de la fiche S\_31 et sur la carte de synthèse du PDC.
- Correction ponctuelle de la limite paysagère aux Geneveys-sur-Coffrane, laquelle forjetait sur les installations sportives existantes (erreur de dessin).

SAT / 02.02.2022 / complété le 14 août 2024 avec les remarques de consultation

Validé le 21 octobre 2024 par le Chef DDTE

Relu pour transmission au CE, le 5 novembre 2024